

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET LE TRENTE MARS À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents :

M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Alexandre SENERS
M. Brice VOULAND à M. Christophe CURIE

Absents :

Mme Gaëlle GUILLERMIN

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, M. Jean-Luc FORTIN a été désigné secrétaire de séance à la majorité des suffrages

N° 2023-022 : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN PIEZOMETRE – SYNDICAT MIXTE EPTB VISTRE-VISTRENQUE

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Monsieur Clément MONNIER 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme informe l'assemblée que dans le cadre de ses missions, avec le soutien de l'Agence de l'eau, le Syndicat Mixte EPTB Vistre-Vistrenque a pris en charge le suivi, sur les plans quantitatifs et qualitatifs, des aquifères de la Vistrenque et des Costières. Dans un contexte de changement climatique en cours et à venir, le SM ETPB Vistre Vistrenque porte un projet de création d'un modèle hydrogéologique qui vise à mieux comprendre le fonctionnement de la nappe de la Vistrenque afin de proposer des mesures de gestion structurelle et conjoncturelle adaptées aux enjeux du territoire.

Monsieur Clément MONNIER précise qu'afin de compléter la connaissance disponible sur le fonctionnement de la nappe dans sa partie amont et en particulier sur la commune de Meynes au droit de laquelle se trouve une ligne de partage des eaux encore mal connue, l'installation d'un piézomètre dédié à la surveillance des niveaux d'eaux souterrains permettra de mieux connaître l'évolution dans le temps des niveaux d'eaux de la nappe et de suivre le déplacement éventuel de cette ligne de partage des eaux.

Son installation est prévue sur la parcelle communale ZC 42 pour une superficie de 1m².

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de terrain à titre gratuit pour l'installation d'un piézomètre par le Syndicat Mixte EPTB Vistre-Vistrenque.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

